

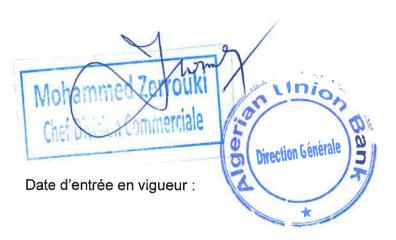


REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
Procédure N° 12 /2024	26 440 400	01



# **CESSION DE DEVISES**

Diffusion Générale



Signature









REFERENCE DE LA PROCEDURE		

DATE DE CREATION

Version

Procédure N° 12/2024

2 6 MAR 2024

01

# Sommaire

l.	Objet:	3
H.	La cession de devise :	3
l.	Diagramme des flux	4





REFERENCE DE LA			
PROCEDURE			
Procédure N° 12/2024			

DATE DE CREATION	

Version

01

MAD 2024

## I. Objet:

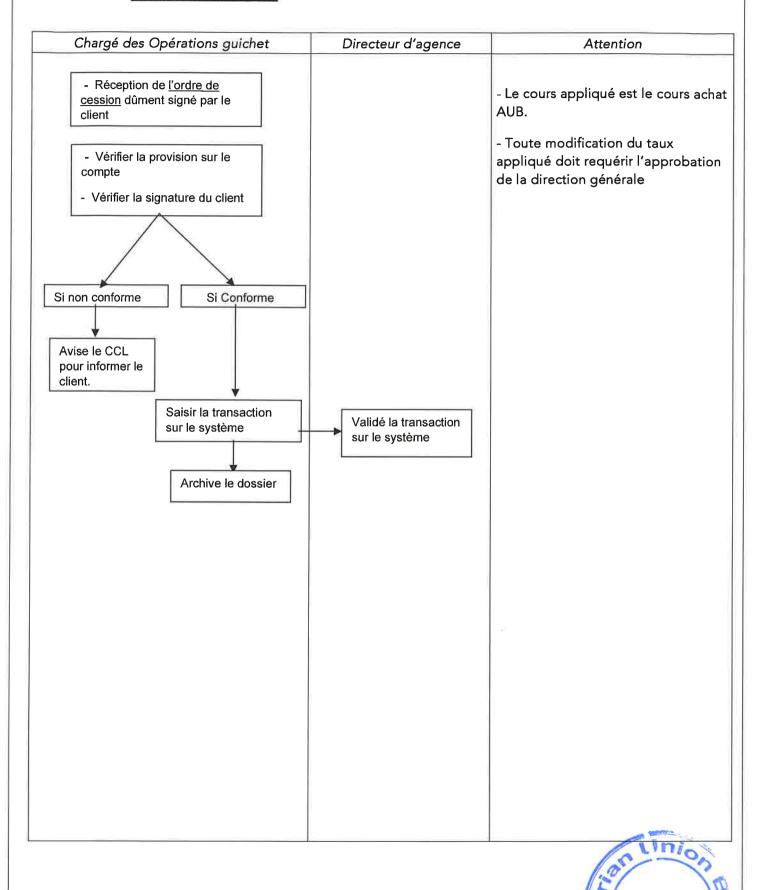
La présente procédure a pour objet de définir le processus de cession de devise de la clientèle conformément à la réglementation de la banque centrale de Mauritanie en vigueur et des dispositifs LCB-FT.

### II. La cession de devise :

- Une cession de devise est une opération par laquelle le client demande le débit de son compte en devise et le crédit de son compte en MRU. La cession en devise est soumise à une commission de change et la provision dans le compte en devise du client doit couvrir la totalité du montant ;
- Le cours appliqué est le cours achat AUB soit le cours de référence minoré d'un pour cent (-1%) ;
- Toute modification du taux appliqué requiert l'approbation de la direction générale.



### I. <u>Diagramme des flux</u>



Direction Lenerale